



Rapport n° 2	GROUPEMENT ADMINISTRATION FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'administration du 10 avril 2019		Chapitre : Article :

DÉLÉGATIONS DONNÉES AU PRÉSIDENT

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service, outre les délégations de droit définies à l'article L 1424-30 du Code général des collectivités territoriales, il vous est proposé de déléguer au Président du Conseil d'administration pour :

- procéder dans les limites précisées ci-dessous, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
 - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- prendre les décisions mentionnées au III de l'article 1618-2. Dans ce cadre, il informe le Conseil d'administration des actes pris ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, le Président du Conseil d'administration est provisoirement remplacé dans la plénitude de sa fonction par le premier vice-président et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par un autre vice-président.

Dans ce cadre, il vous est proposé qu'il puisse disposer des mêmes délégations que le Président du Conseil d'administration.

Si ces dispositions vous agréent, il vous est proposé d'adopter la délibération jointe.

Vu l'arrêté du Conseil départemental de l'Aisne portant désignation de Monsieur Pierre-Jean VERZELEN en qualité du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne ;

Vu le rapport n°2;

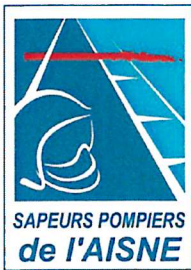
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de donner délégation au Président du Conseil d'Administration, outre celles prévues à l'article L 1424-30 du Code général des collectivités territoriales pour :

- procéder dans les limites précisées ci-dessous, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.
Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - o la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
 - o la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
 - o des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
 - o la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- prendre les décisions mentionnées au III de l'article 1618-2. Dans ce cadre, il informe le Conseil d'administration des actes pris ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- d'étendre cette délégation, en cas d'absence du Président aux Vice-Présidents.

Le Président,



Nicolas FRICOTEAUX



Délibération n°2	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 10 avril 2019		Chapitre : Article :

Membres théoriques : 20
Membres en exercice : 20
Membres présents : 13
Votants : 13

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL N° 89
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 10 avril 2019 à 18 h 00, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 25 mars 2019, s'est réuni dans la salle de la Direction départementale à LAON sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean VERZELEN.

Etaient présents :

I - Membres avec voix délibérative

MM. Pierre-Jean VERZELEN, Nicolas FRICOTEAUX, Thomas DUDEBOUT, ~~Mme Colette BLERIoT~~,
Mme Jocelyne DOGNA, ~~MM. François RAMPPELBERG~~, Michel CARREAU, ~~Jean-Luc LANOUILH~~,
Georges FOURRÉ, Mme Annie TUJEK, Mme Anne-Marie FOURNIER, MM. Noël LECOULTRE, Raymond
DENEUVILLE, Maxime KELLER, ~~Christian CROHEM~~, Alain CREMONT, ~~Jean-Luc EGRET~~, Marcel
LALONDE, ~~Denis DUMAY~~, Mme Monique BRY, M Frédéric VANIER, Mme Marion SAILLARD

II - Membre de droit

Monsieur Daniel FERMON représentant Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne

III - Membres avec voix consultative

M. le Colonel Christian BOULARD, Directeur départemental adjoint
M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin chef départemental
~~M. le Lt Colonel Philippe BARDON, représentant les sapeurs-pompiers professionnels-officiers~~
~~M. le Commandant Olivier MESSIEUX, représentant les sapeurs-pompiers professionnels-officiers~~
~~M. l'Adjudant-chef François BORTZMEYER, représentant les sapeurs professionnels non-officiers~~
~~M. le Capitaine Jean-Jacques DUPORT, représentant les sapeurs-pompiers volontaires-officiers~~
~~M. le Capitaine Philippe GOGUILLON, représentant les sapeurs-pompiers volontaires-officiers~~
~~M. le Lieutenant Denis COUTANT, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers~~
M. le Capitaine Jean-Michel FORTIN, Président de l'Union départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Aisne

Excusé(s) : MM. Jean-Luc LANOUILH, Michel CARREAU, Christian CROHEM, Alain CREMONT, Jean-Luc EGRET, Denis DUMAY, Mme Colette BLERIoT, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Pascale GRUNY, M Jean-Paul ROSELEUX.

Assistaient à la séance : Mme Nathalie MERIOT payeur départemental,
Lieutenant-Colonel Olivier MAURY, MM. Dominique BOUDESOCQUE, Jean-Marc KRIEGER, Mme
Alexandra GRELLE, Mme Manon HERBAIN de la direction départementale.

DÉLÉGATIONS DONNÉES AU PRÉSIDENT

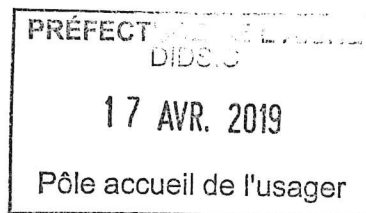
Vu l'arrêté du Conseil départemental de l'Aisne portant désignation de Monsieur Pierre-Jean VERZELEN en qualité du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne ;

Vu le rapport n°2;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de donner délégation au Président du Conseil d'Administration, outre celles prévues à l'article L 1424-30 du Code général des collectivités territoriales pour :

- procéder dans les limites précisées ci-dessous, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt;

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- prendre les décisions mentionnées au III de l'article 1618-2. Dans ce cadre, il informe le Conseil d'administration des actes pris ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- d'étendre cette délégation, en cas d'absence du Président aux Vice-Présidents.



**Le Président
du Conseil d'administration,**

Pierre-Jean VERZELEN